

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

AVIS PUBLIC

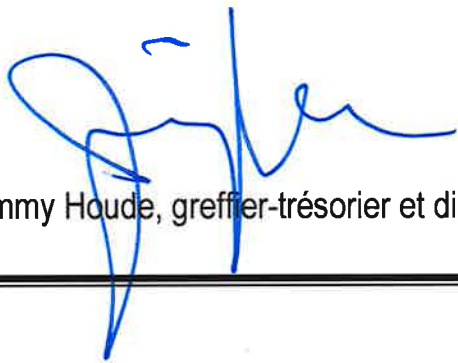
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du Règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du mardi, 3 septembre 2024, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par Mme Sara Imbeault concernant le 10, chemin du lac-des-Cèdres.**

La présente demande vise à autoriser :

- une marge de recul arrière à 10.39 mètres dont l'usage véranda couverte (Permis #6086, 4.27 mètres x 4.57 mètres en 2009) sera transformé en pièce fermée pour l'ajout d'une chambre supplémentaire au bâtiment et que les fondations du bâtiment seront refaites. La marge de recul minimal étant de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514.

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du mardi, 3 septembre 2024, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 12^e jour du mois d'août deux-mille-vingt-quatre.



Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 12^e jour du mois d'août 2024 et en publiant une copie sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois d'août 2024.



Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général